


MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le 
ID : 031-213102478-20240627-2024_038-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de LABARTHE RIVIERE, sous la présidence de Mme Claire VOUGNY, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 21/06/2024.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, PARMEGIANI, LAMOURE, ADOUE, DUPLA, PELLIZARRI, DAVAND, GOUZENNES, NASSANS, LAFFORGUE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : MME PLASSIN ;

Le secrétariat a été assuré par : M ADOUE.

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2024_038

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT- ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE. (article L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique) (ex-article 3-I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la réouverture de la cantine scolaire ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial échelon 1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/09/2024 au 01/03/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent au service cantine scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28H00 annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Publiée le : 22/07/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 22/07/2024

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 031-213102478-20240627-2024_038-DE



Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Claire VOUGNY



Publiée le : 22/07/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 22/07/2024

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.